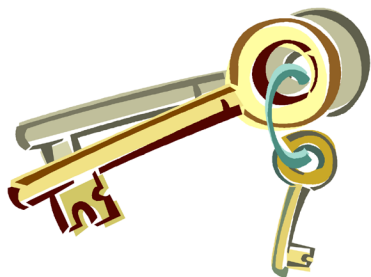


Si vous croyez que la *Loi sur la location à usage d'habitation* s'applique à votre situation, vous avez le droit de vous défendre à la Commission de la location immobilière.



Si vous croyez que la *Loi sur la location à usage d'habitation* s'applique à votre situation et qu'on tente de vous expulser, appelez la police. Vous pouvez aussi contacter la clinique Juridique Communautaire de Nipissing pour obtenir de l'aide.



NUMÉRO DE TÉLÉPHONE IMPORTANT :

**La Clinique Juridique Communautaire
de Nipissing :**
(705) 476-6603

Commission de la location immobilière
1-888-332-3234
<http://www.sjto.gov.on.ca/cli/>

Si vous êtes enfermé dehors de votre logement appelé : **l'Unité de l'application des mesures législatives en matière de logement locatif**

<https://www.ontario.ca/fr/page/regler-un-differend-avec-votre-locateur-ou-votre-locataire>
1-888-772-9277

Pour plus d'information

Éducation juridique communautaire de l'Ontario
<https://www.cleo.on.ca/fr>

Brochure : Guide d'information sur la *Loi sur la location à usage d'habitation*
<http://www.sjto.gov.on.ca/cli/brochures/>

La Clinique Juridique Communautaire de Nipissing

**VIVRE DANS UN MOTEL :
VOS DROITS EN VERTU DE
LA *LOI SUR LA LOCATION À
USAGE D'HABITATION***



107 avenue Shirreff, Suite 214
North Bay, Ontario
P1B 7K8
Tél. : 705-476-6603
Fax : 705-476-7532
TTY : 705-476-5370

Loi sur la location à usage d'habitation

La Loi sur la location à usage d'habitation a pour effet d'établir les droits et obligations des propriétaires et des locataires qui louent des logements. La loi peut s'appliquer envers les chambres de motel.

Les chambres de Motel sont telles couvertes ?

Les chambres de motel peuvent être louées pour différentes raisons. Certaines chambres de motel sont louées temporairement, d'autres louent une chambre de motel pour une longue durée de temps.

La Loi sur la location à usage d'habitation peut s'appliquer ou pas concernant une chambre de motel tout dépendant l'utilisation qu'un locataire en fait. Lorsque la Commission de la location immobilière est appelée à déterminer si la loi s'applique, elle va se pencher sur l'utilisation et la durée qu'un locataire en fait de la chambre de motel.

Les chambres de motel ne sont pas couvertes lorsque :

- A) Vous utilisez la chambre pendant que vous êtes en voyage ou vacances
- B) Vous utilisez la chambre pour une courte durée de temps ou pour une saison.

Quels sont les facteurs que la Commission de la location immobilière considère lorsqu'elle doit décider si la Loi sur la location à usage d'habitation doit s'appliquer?*

Vous pourriez être couvert si :	Vous ne pourriez pas être couvert si :
Vous habitez dans le logement à long terme, ou bien il n'y a pas eu un accord relatif à la durée de l'habitation.	Vous habitez dans le logement à court terme, ou bien pour une saison.
Vous payez un loyer chaque mois pour une durée indéterminée. Vous ne louez pas le logement à une fréquence saisonnière.	Vous payez un loyer chaque soir ou chaque semaine Vous payez un loyer chaque saison.
Le logement est votre seule résidence principale.	Le logement n'est pas votre résidence principale.
Vos cartes d'identité par exemple : permis de conduire, carte de santé, etc., on l'adresse du motel comme votre résidence principale.	Vos cartes d'identité par exemple : permis de conduire, carte de santé, etc., n'ont pas l'adresse du motel comme votre résidence principale.
Vous avez emménagé vos effets personnels dans le logement.	Vous n'avez pas emménagé vos effets personnels dans le logement.
Vous n'avez pas accès à un système de téléphonie en commun	Vous avez accès à un système de téléphonie en commun
Certains services comme le service de serviette, de draps propres ou de réservation ne vous sont pas disponibles.	Certains services comme le service de serviette, de draps propres ou de réservation ne vous sont pas disponibles.

***La commission de la location immobilière se penchera sur plusieurs facteurs lorsqu'ils prennent une décision. Contacter la Clinique Juridique communautaire de Nipissing pour plus de précisions.**